

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JUIN 2013
GENERAL MEETING 20 JUNE 2013

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les 3 possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.
Before selecting one of the three possibilities please see instructions on reverse side.

1 2 3

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ
FOR COMPANY'S USE ONLY

V.S.

V.D.

NOMINATIF
REGISTERED

PORTEUR
BEARER

NOMBRE DE VOIX :
NUMBER OF VOTING RIGHTS

| | |
|---|--|
| 1 | <p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom dater et signer en bas sans remplir ni <input type="checkbox"/> ni <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><i>I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN and authorise him to vote on my behalf date and sign without completing <input type="checkbox"/> or <input checked="" type="checkbox"/></i></p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| 2 | <p>VOTE PAR CORRESPONDANCE MAIL-IN VOTING FORM</p> |
|---|---|

choisissez / choose
 1 ou/or 2 ou/or 3
If you choose 2 or 3 you must mark an X in the corresponding box.

| | |
|---|--|
| 3 | <p>POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER</p> |
|---|--|

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**. Art. L 225-107. Cf au verso renvoi (2) / I vote FOR all the resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by an for which I vote AGAINST, or I abstain which is equivalent to voting AGAINST.

Résolutions à titre ORDINAIRE

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Résolution à titre EXTRAORDINAIRE

10

Résolution à titre ORDINAIRE

11

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés.
If amendments or new resolutions are presented.

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.
I appoint the Chairman to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).
I abstain from voting (this is equivalent to a vote against).
- Je donne procuration cf. au verso renvoi (3) à M.
I appoint (see reverse 3) M.

pour voter en mon nom.
to vote on my behalf.

Fait à..... le..... 2013

Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be counted, all forms must be returned by the latest :
à la SOCIÉTÉ / to COMPANY le 16 juin / 16 june 2013 / , 2013

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire* en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni **[2]** ni **[3]**)
- voter par correspondance (cocher la case précédant le n° **[2]**)
- donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n° **[3]**)

QUELLE QUE SOIT LA POSSIBILITÉ RETENUE LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il signe la formule de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-79).

POUVOIR AU PRÉSIDENT **[1]** OU POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE **[3]**

(3) Code de Commerce (extrait) Art. L 225-106

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacs. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix après information spécifique. »

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE **[2]**

(2) Code de Commerce (extrait) Art. L 225-107

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° **[2]** au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
- soit de voter « non » ou de vous « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter non sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire (art. R.225-81) ; ne pas utiliser à la fois **[2]** et **[3]** (art. R.225-81-8).

« N.B. : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé ».

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

CAUTION : if the shareholder can not attend the meeting, he can return this proxy* by using one of the following possibilities :

- to appoint the chairman (please date and sign the proxy without completing either **[2]** or **[3]**)
- to use the mail-in voting form (please mark an X in the box just before number **[2]**)
- to appoint another shareholder (please mark an X in the box just before number **[3]**)

WHICHEVER FORM USED THE SHAREHOLDER'S SIGNATURE IS NECESSARY

(1) The shareholder must write his exact name and address in capital letters in the space indicated ; if this information already appears, please verify it and correct if necessary. HE MUST IN ANY CASE SIGN BOX "Date and Signature".

Where the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify the shareholder's full name and the capacity in which you are signing.

A proxy for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R.225-79).

PROXY TO THE CHAIRMAN **[1]** OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER **[3]**

(3) French Company Act of July 24, 1966 Art. 161 - French Company (extract)

« A shareholder can have himself/herself represented by another shareholder, his/her spouse or partner in a pacs. Moreover a shareholder can have himself/herself represented by an individual or legal entity of his/her choice after specific information. » Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without limitations other than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or as a proxy. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid.

When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, as the case may be, and will vote against the adoption of all the other draft resolutions.

To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates ».

MAIL-IN VOTING FORM **[2]**

(2) French Company act of July 24, 1966 - Art. 161-1

« A shareholder can vote by mail using a mail-in voting form specified by decree. No other alternatives are permitted.

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by decree, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against ».

If you wish to use the mail-in voting form, you must underscore on the riverside **[2]**.

- For the resolutions proposed or agreed by the Board or management you can :
 - either vote « for » for all the resolutions by marking nothing in the boxes,
 - or vote « against » or « abstention » by shading the boxes of your choice.
- For the resolutions but not agreed by the Board :
 - to vote resolution by resolution by shading the boxes.

* The text of the resolutions are in the notice of meeting sent with this proxy (art. R.225-81) ; please do not use both **[2]** and **[3]** (art. R.225-81-8).

Please Note : If the informations contained on this form is used on a computerized shareholder register, it will be governed by law 78-17 of January 6, 1978 modify (France), notably with respect to inspection and verification rights or interested parties.